



VU Le Décret n° 87.155 relatif aux missions  
et à l'organisation des Œuvres Universitaires

VU Le Décret n° 53.1227 du 10.12.1953 et le  
Décret n° 62.1587 du 29.12.1962 portant  
règlement sur la Comptabilité Publique

## LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DÉCIDE :

### ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à

**Monsieur Joseph TENGUE**

*Directeur des systèmes d'information*

pour signer toutes les pièces et documents relevant du fonctionnement interne de son service et prévus à l'annexe 1 ci-jointe.

### ARTICLE 2

Conformément à la réglementation, la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus.

Aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur général du Crous.

### ARTICLE 3

La présente décision est valable à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 et prend fin automatiquement à la date où l'intéressé cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

### ARTICLE 4

La présente délégation sera publiée par affichage et notifiée à l'agent.

Versailles, le 1<sup>er</sup> février 2019

Joseph TENGUE



Décision notifiée à Assane DIAGNE, Agent comptable, le 1<sup>er</sup> février 2019

Signature :

**L'agent comptable  
du CROUS de Versailles  
Assane DIAGNE**



**Actes administratifs faisant l'objet d'une délégation de signature**

**DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION ET DES DIRECTIVES DONNEES**

**Directeur des systèmes d'information**

Courrier

\* Tous les courriers traités par le service à l'exception de ceux destinés :

- aux élus et personnalités
- aux collectivités territoriales et locales
- aux universités
- au CNOUS ou ministères
- au rectorat
- traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
- apportant des réponses ou décisions négatives

Actes d'ordonnancement

- \* Bons de commande inférieurs à 800 € HT
- \* Bons de livraison
- \* Prise en charge factures
- \* Factures externes
- \* Attestations de service fait

Gestion du personnel

- \* Mesures collectives et individuelles en matière de coordination du travail du personnel
- \* Décisions d'autorisations d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale
- \* Déclarations d'accident de travail
- \* Attestations employeur concernant la reprise du travail après arrêt pour maladie ou accident de travail
- \* Décisions relatives à l'organisation du travail

Stagiaires

- \* Attestation de présence
- \* Evaluation des stages

Assurances

- \* Déclaration de sinistre
- \* Courriers à l'amiable
- \* Dépôts de plainte (copie au Directeur général du Crous de l'académie de Versailles)